## METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Lundi 13 janvier 2014

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 : Installation du Conseil de Metz Métropole.

Rapporteur: Monsieur BOHL.

Point n° 2 : Lieu de réunion du Conseil de Metz Métropole.

Rapporteur: Monsieur BOHL.

Point n° 3 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission.

Rapporteur: Monsieur BOHL.

Point n° 4: Versement de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal de Metz.

Rapporteur: Monsieur BOHL.

Point n° 5 : **Délégation du Conseil au Président.** 

Rapporteur: Monsieur BOHL.

Point n° 6: Mandats des Vice-Présidents, des membres du Bureau et désignation d'un Vice-Président.

Rapporteur: Monsieur BOHL.

<u>Point n° 7</u>: **Fonctionnement général de Metz Métropole.** 

Rapporteur: Monsieur BOHL.

Point n° 8 : Exercice de compétences transférées à titre facultatif ou supplémentaire en matière :

 d'instructions des autorisations relatives à l'acte de construire et aux divers modes d'utilisation du sol.

- d'archéologie préventive,

- de fourrière animale,

- de service de lutte contre l'incendie,

- d'étude de tout problème d'intérêt communautaire.

Rapporteur : Monsieur BOHL.

Point n° 9: Assainissement - Anticipation d'exercice de la compétence sur la totalité du périmètre

communautaire.

Rapporteur : Monsieur BOHL.

Point n° 10 : Avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport

urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz

Métropole et la SAEML TAMM.

Rapporteur: Monsieur BOHL.

Point n° 11: Etat du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Rapporteur: Monsieur BOHL.

Point n° 12 : Régies de recettes et d'avances de Metz Métropole : clôture des régies de l'ancienne

Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : Monsieur BOHL.

<u>Point n° 13</u> : Communication des décisions prises par le Président et par des Vice-Présidents. Rapporteur : Monsieur BOHL.

<u>Point n° 14</u> : **Détermination des nouvelles bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.** 

Rapporteur: Monsieur BOHL.

Points divers.